

98

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire
de la communauté de communes de l'ATREBATIE
Département du Pas de Calais
Arrondissement d'Arras

Nombre des membres
en exercice : 46

L'an deux mille huit, le 23 juin à 20h00.

Nombre de membres
Présents : 41

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Guillemant s'est réuni en salle polyvalente de Tincques sur convocation du 12 juin 2008.
Présents les membres en exercice.

Nombre de membres
Votants : 41

Excusé ayant donné pouvoir : M. BECOURT ayant donné pouvoir à M. CARTON

Objet de la délibération

Reconduction du contrat de travail du chargé de mission SPANC

Monsieur Henri HOGUET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle la création du service public d'assainissement non collectif en 2005 ainsi que le recrutement d'un chargé de mission en assainissement non collectif à compter du 19 septembre 2005 pour une durée de trois ans. Le contrat arrive donc à expiration.

Le Président propose la reconduction du contrat de travail à compter du 19 septembre 2008 pour une durée de trois années. L'agent percevra la rémunération afférente à l'indice brut 575 majoré 486. La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures. Il précise qu'il n'y aura pas de période d'essai.

Les frais kilométriques occasionnés pour les déplacements professionnels avec son véhicule personnel seront remboursés à l'agent sur la base de la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président rappelle que les missions sont les suivantes :

- Promouvoir la mise aux normes d'installation d'assainissement autonome des habitations
- Editer les rapports de visites et assurer le suivi de recouvrement des redevances
- Accompagner la réalisation des plans de zonages communaux
- Suivre les procédures « eau » dans lesquelles est engagée la Communauté de Communes de l'Atrébatie.

Après délibération, les membres du conseil communautaire autorisent la reconduction du contrat de travail du chargé de mission en assainissement non collectif à compter du 19 septembre 2008 pour une durée de trois années, acceptent la rémunération afférente à l'indice brut 575 majoré 486 pour une durée hebdomadaire de 35 heures ainsi que le remboursement de ses frais kilométriques.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

Reçu le : - 6 AOUT 2008



Le Président
Pierre **GUILLEMANT**
Président de la Communauté de Communes de l'ATREBATIE
81 rue d'Arras
62600 Hermaille
Tel. 03 21 61 11 11

Acte rendu exécutoire ce jour
Transmission en préfecture et affichage ce jour.

HERMAVILLE, le 24 juin 2008.